



Autorité ontarienne de réglementation
des services financiers



Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

Aperçu et rapport d'activité du secteur des régimes de retraite de l'Ontario

31 décembre 2025

25 Sheppard Avenue West
Suite 100
Toronto ON
M2N 6S6
Telephone: 416-250-7250
Toll free: 1-800-668-0128

25, avenue Sheppard Ouest
Bureau 100
Toronto (Ontario)
M2N 6S6
Téléphone : 416-250-7250
Sans frais : 1 800 668-0128

Introduction

L'ARSF est un organisme de réglementation fondé sur des principes et axé sur les résultats.

L'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) réglemente tous les régimes de retraite d'employeurs enregistrés en Ontario. Notre mandat et nos objets législatifs prévus par la *Loi sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers* (la Loi sur l'ARSF) sont de promouvoir la bonne administration des régimes de retraite et de protéger les prestations de retraite et les droits des bénéficiaires des régimes de retraite. L'ARSF a également pour objectifs de contribuer à la confiance du public dans les secteurs qu'elle réglemente, de promouvoir l'éducation sur le secteur des régimes de retraite, de surveiller les tendances et les évolutions et de coopérer et collaborer avec d'autres organismes de réglementation.

Aperçu et rapport d'activité du secteur des régimes de retraite de l'Ontario.

L'ARSF est heureuse de présenter son troisième rapport annuel intitulé *Aperçu et rapport d'activité du secteur des régimes de retraite de l'Ontario* (le Rapport) concernant les régimes de retraite qu'elle réglemente.

Le Rapport fournit une analyse complète du paysage des régimes de retraite d'employeurs de l'Ontario et offre aux intervenants des renseignements précieux sur la composition, les activités opérationnelles et les mesures réglementaires du secteur. Il souligne l'engagement de l'ARSF à l'égard de la transparence et d'une réglementation efficace, tout en garantissant la protection des participants aux régimes de retraite et l'intégrité du secteur des régimes d'employeurs de l'Ontario.

L'information sectorielle fournie dans le Rapport concerne notamment :

- les actifs des régimes, le nombre de régimes et le nombre de participants aux régimes;

- les participants manquants;
- les régimes à cotisations déterminées;
- les activités opérationnelles des régimes de retraite, y compris les normes de service;
- les pénalités administratives imposées par processus sommaire.

L'information sectorielle fournie dans le Rapport repose sur les données présentées dans les [Déclarations annuelles \(DA\)](#) ¹ jusqu'au 31 décembre 2025. Les données présentées proviennent de régimes de retraite réglementés et surveillés par l'ARSF, y compris les régimes actifs et les régimes dont les prestations ne s'accumulent plus, mais qui détiennent encore de l'actif. Les régimes qui ont été liquidés ou qui sont en voie de liquidation ne sont inclus que dans la partie du Rapport relative aux participants manquants.

Résumé

Le secteur des régimes de retraite de l'Ontario reste solide, diversifié et essentiel à la sécurité de la retraite de millions de travailleurs et de retraités. Au 31 décembre 2025, l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) continue de superviser un vaste système de régimes de retraite d'employeurs en constante évolution.

Le total des actifs des régimes de retraite a atteint quelque 916 milliards de dollars, ce qui reflète une croissance d'environ 5 % d'un exercice à l'autre. Alors que le nombre total de participants a augmenté pour atteindre environ 4,8 millions, le nombre total de régimes enregistrés a légèrement diminué, ce qui est cohérent avec les tendances à long terme de regroupement et de restructuration des régimes dans l'ensemble du secteur.

Les tendances relatives aux nombres de participants montrent une poursuite de la diversification entre les différents types de régimes. Les régimes à prestations déterminées (PD), et en particulier les régimes de retraite conjoints, représentent toujours la majorité des participants et des actifs.

¹ La DA doit être déposée conformément à la *Loi sur les régimes de retraite* (Ontario) et à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Le dépôt doit se faire par voie électronique sur le Portail de services aux régimes de retraite de l'ARSF.

L'ARSF prend des mesures pour renforcer sa surveillance des régimes à cotisations déterminées (CD) grâce à une amélioration de la collecte de données et de la transparence, au moyen notamment de rapports sur les frais et les options de placement par défaut.

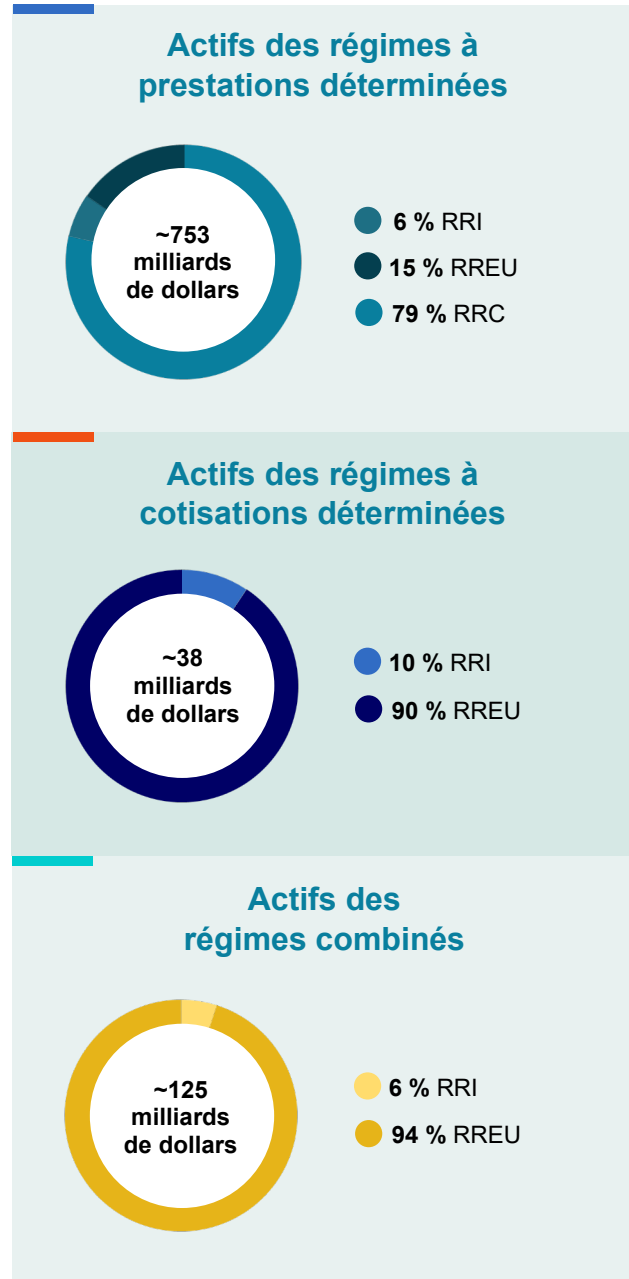
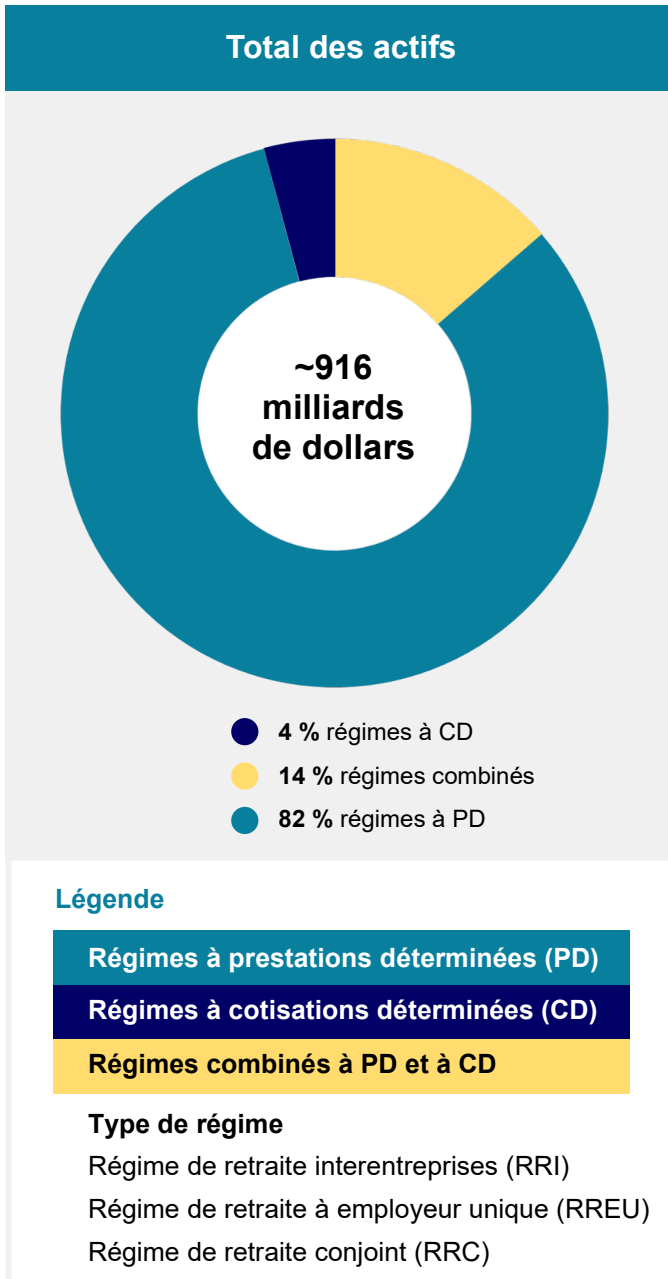
En 2025, l'ARSF a constamment respecté ses normes de service relatives aux régimes de retraite. La plupart des demandes de renseignements liées aux régimes ont été traitées conformément aux normes de service établies, bien que le volume global des demandes ait augmenté d'un exercice à l'autre.

Les liquidations de régimes et les transferts d'actifs ont été pour la plupart traités conformément aux objectifs de service, grâce au soutien d'équipes spécialisées et à des approches réglementaires ciblées. Le respect des exigences prévues par la loi en matière de dépôt reste élevé, en particulier parmi les régimes à PD. L'ARSF continue de recourir à des pénalités administratives le cas échéant pour renforcer la conformité en temps opportun et maintenir la discipline réglementaire.

Les participants manquants restent un problème important pour le secteur, avec près de 200 000 personnes et environ 3,8 milliards de dollars de prestations non réclamées. Ces chiffres témoignent de l'importance d'améliorer les pratiques de collecte de données et de mobiliser les participants afin de garantir que chacun puisse faire valoir ses droits à pension.

Dans l'ensemble, le secteur des régimes de retraite d'employeurs de l'Ontario est resté stable en 2025. La priorité continue accordée par l'ARSF à la transparence, à l'excellence du service et à la surveillance axée sur les risques favorise la confiance dans le système des régimes de retraite tout en contribuant à l'établissement des domaines prioritaires nécessitant une attention réglementaire continue.

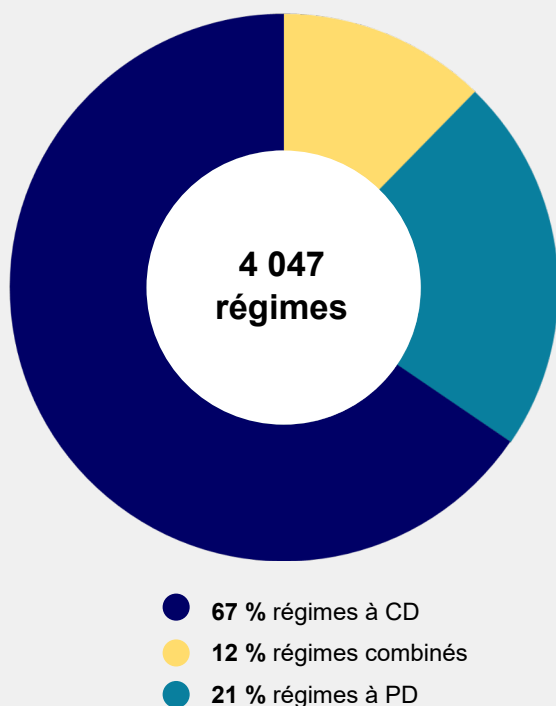
Actifs du secteur des régimes de retraite





Régimes de retraite du secteur de l'Ontario

Nombre total de régimes



Légende

Régimes à prestations déterminées (PD)

Régimes à cotisations déterminées (CD)

Régimes combinés à PD et à CD

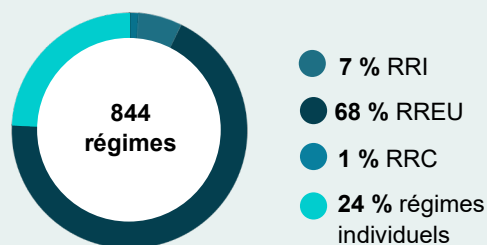
Régime de retraite interentreprises (RRI)

Régime de retraite à employeur unique (RREU)

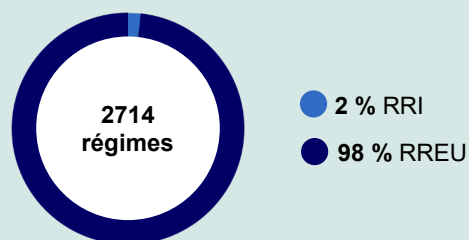
Régime de retraite conjoint (RRC)

Régime de retraite individuel

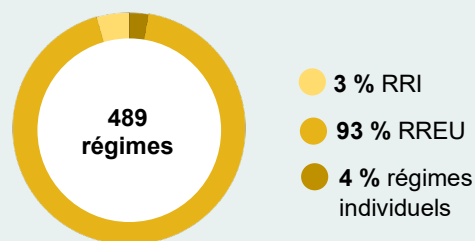
Nombre total de régimes à prestations déterminées



Nombre total de régimes à cotisations déterminées



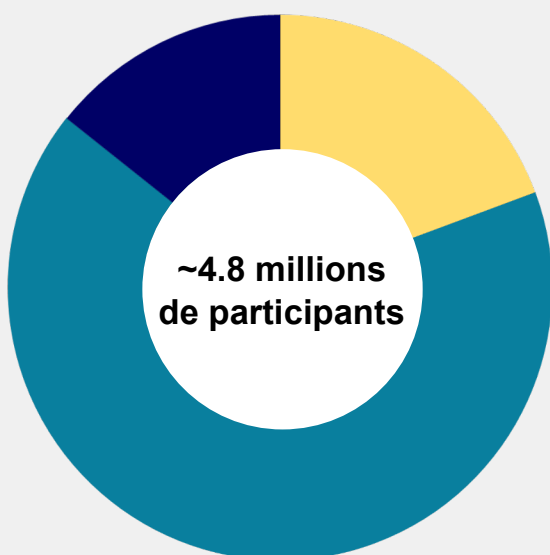
Nombre total de régimes combinés





Participants du secteur des régimes de retraite de l'Ontario *

Nombre total de participants



- 14 % régimes à CD
- 19 % régimes combinés
- 67 % régimes à PD

Légende

Régimes à prestations déterminées (PD)

Régimes à cotisations déterminées (CD)

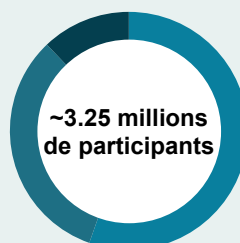
Régimes combinés à PD et à CD

Régime de retraite interentreprises (RRI)

Régime de retraite à employeur unique (RREU)

Régime de retraite conjoint (RRC)

Nombre total de participants à des régimes à PD



- 32 % RRI
- 11 % RREU
- 57 % RRC

Nombre total de participants à des régimes à CD



- 10 % RRI
- 90 % RREU

Nombre total de participants à des régimes combinés

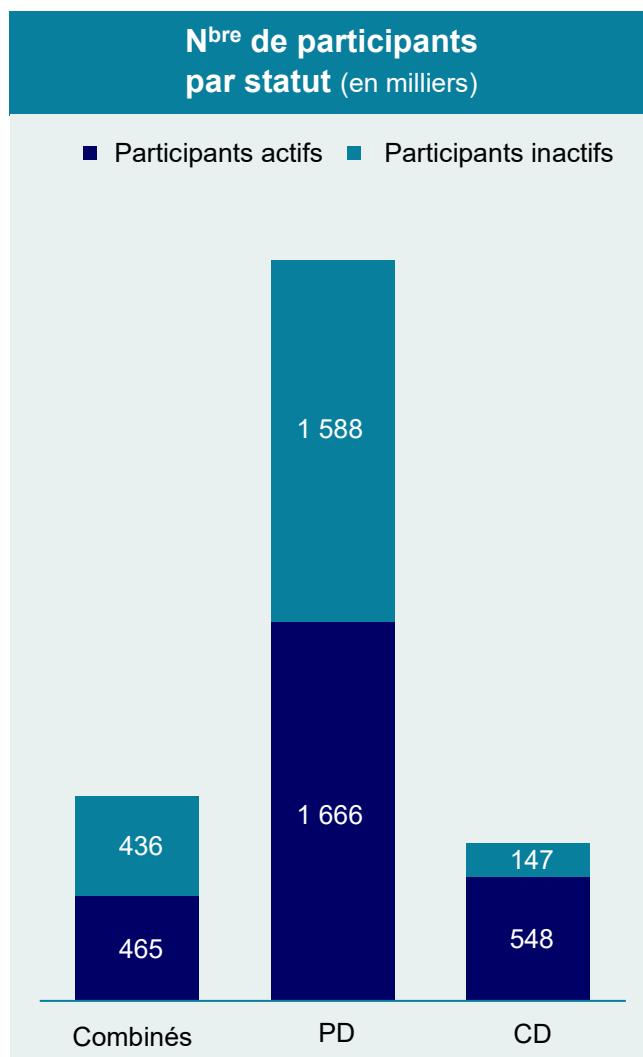
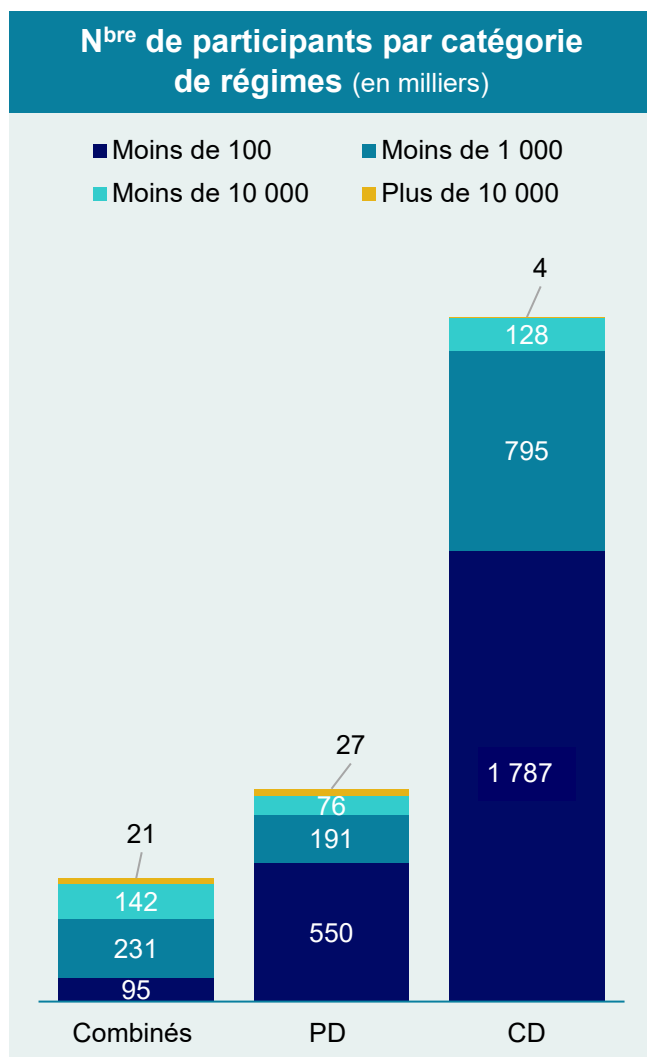


- 9 % RRI
- 91 % RREU

* Aux fins du présent rapport, « participants » inclut les participants actifs qui accumulent encore des prestations, les participants retraités qui touchent une prestation de retraite et les participants différés qui ne sont plus activement employés, mais dont les prestations demeurent dans le régime de retraite.



Participants du secteur des régimes de retraite de l'Ontario *

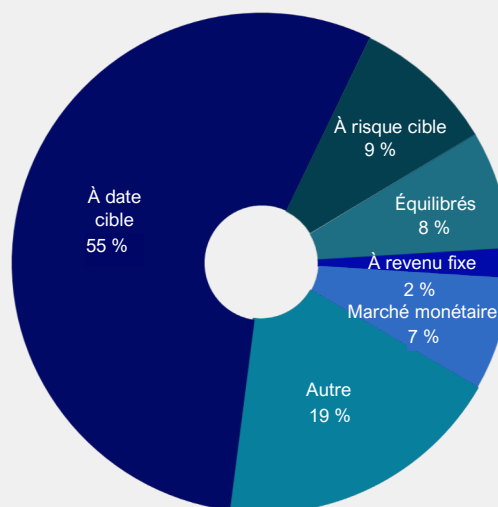


* Aux fins du présent rapport, « participants » inclut les participants actifs qui accumulent encore des prestations, les participants retraités qui touchent une pension et les participants différés qui ne sont plus activement employés, mais dont les prestations demeurent dans le régime de retraite.

Régimes à cotisations déterminées

En 2021, l'ARSF a commencé à recueillir auprès de tous les régimes à CD, par le dépôt de leurs déclarations annuelles (DA), des renseignements sur les frais qu'ils imposent. Les données ainsi collectées portent sur les frais tout compris, c.-à-d. les activités administratives au sens strict du terme ainsi que d'autres frais d'administration concernant généralement la gestion des placements, la garde et l'administration du régime. Les frais ont une incidence sur le rendement des placements. En plus de recueillir des données sur les frais, l'ARSF a également obtenu des données sur le nombre d'options de placement offertes et, le cas échéant, sur les options de placement par défaut.

Type de fonds par défaut des RREU à CD



Les données relatives aux frais figurant dans le présent document sont fournies à titre indicatif uniquement et ne doivent pas être prises en compte pour l'étude des frais applicables dans le cadre d'un régime de retraite précis*.

Au 31 décembre 2025, 2 666 régimes de retraite à CD et 475 régimes à PD comportant une composante à CD (également appelés « régimes combinés ») avaient communiqué à l'ARSF des données sur les frais pour l'année de déclaration 2025. L'information ci-dessous concerne uniquement les RREU à CD; les données relatives aux RREU à CD sont plus uniformes, contrairement à celles des régimes combinés, qui communiquent également des données sur les composantes à PD.

Conclusions tirées des données communiquées pour les RREU à CD :

- Environ 67 % des RREU à CD comptent moins de 100 participants et affichent des frais annuels variant dans une fourchette moyenne de 1,10 % à 1,84 %.
- Sur l'ensemble des RREU à CD, 55 % ont des « fonds à date cible » comme type de fonds par défaut et 19 % ont déclaré « autre ». La catégorie « Espèces et quasi-espèces » est le type de fonds par défaut le plus courant répertorié sous « Autre ».

Sommaire des frais indiqués pour les régimes de retraite à employeur unique (RREU) à cotisations déterminées**

Nombre de participants au régime	Nombre de régimes	Nombre total de participants	Nombre moyen de participants	Moyenne des frais les plus bas (%)	Moyenne des frais les plus élevés (%)	Frais moyens (%)***
0 - 100	1 771	60 725	34	1,10	1,84	1,45
101 – 1 000	774	233 598	302	0,61	1,28	0,89
1 001 – 3 000	83	142 711	1 719	0,37	0,97	0,60
3 000 et plus	25	185 179	7 407	0,28	0,91	0,50
Total	2 653	622 213	235	0,92	1,64	1,25

* Les frais sont fixés par des contrats entre les fournisseurs de services de gestion des placements et d'autres services et l'administrateur du régime. Ils peuvent varier d'un régime à l'autre pour différentes raisons.

** Le tableau ci-dessus exclut les régimes de retraite à PD ayant des composantes à CD (n = 489), les frais moyens supérieurs à 10 % (n = 13) et les régimes de retraite interentreprises (n = 48). La décision d'exclure des données reposait sur les caractéristiques des données et les fins de l'analyse.

*** Frais moyens pour tous les fonds de placement de régimes à CD, sans pondération.

Normes de service

L'objectif de l'ARSF est d'assurer l'excellence de la réglementation afin de promouvoir la bonne administration des régimes et de protéger les droits des participants. Les normes de service sont essentielles à l'excellence des services publics. Elles reflètent la recherche d'un niveau de rendement mesurable auquel les intervenants peuvent s'attendre dans des conditions normales.

Mesures concernant les demandes de renseignements sur les régimes de retraite

Nous nous efforçons de traiter toutes les demandes de renseignements sur les régimes dans un délai de 45 jours ouvrables.

Objectif	Janvier – mars	Avril – juin	Juillet – septembre	Octobre – décembre	Résultat annuel
90,0 %	92,7 %	95,2 %	93,7 %	92,4 %	93,5 %

En 2025,
l'ARSF a reçu

3 283

**demandes de
renseignements
sur les régimes**

↑ Hausse de 10 %
par rapport à 2024

1 429

demandes de renseignements généraux non
liées à un régime de retraite précis.

↑ Hausse de 35 % par rapport à 2024

1 281

**demandes de renseignements concernant des
régimes précis** émanant d'employeurs,
d'administrateurs de régimes et de non-participants.

↓ Baisse de 5 % par rapport à 2024

573

**demandes de renseignements concernant des
régimes précis émanant de participants**
aux régimes

↑ Hausse de 2 % par rapport à 2024

Liquidations de régime

Nous nous efforçons d'examiner toutes les demandes de liquidation et de rendre une décision dans un délai de 120 jours ouvrables pour les régimes à PD et de 90 jours ouvrables pour les régimes à CD.

Type de régime	Objectif	Janvier – mars	Avril – juin	Juillet – septembre	Octobre – décembre	Résultat annuel
Régimes à PD	80 %	100,0 %	100 %	100 %	100 %	100 %
N ^{bre} de demandes	S.O.	7	5	11	9	32
Régimes à CD	90 %	95,7 %	100 %	100 %	100 %	98,9 %
N ^{bre} de demandes	S.O.	23	21	23	21	88

Transferts d'actifs

Nous nous efforçons d'examiner toutes les demandes de transfert d'actifs et de rendre une décision dans un délai de 120 jours ouvrables pour les régimes à PD et de 90 jours ouvrables pour les régimes à CD.

Type de régime	Objectif	Janvier – mars	Avril – juin	Juillet – septembre	Octobre – décembre	Résultat annuel
Defined Benefit Plans	80 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
N ^{bre} de demandes	S.O.	7	4	3	3	17
Régimes à CD	80%	87,5 %	44,4 %*	100 %	92,9 %	81,2 %
N ^{bre} de demandes	S.O.	18	11	5	14	48

* Les résultats pour la période d'avril à juin ont été inférieurs à 80 % en raison de problèmes de dotation en personnel.

Documents à déposer en vertu de la loi

Tous les régimes de retraite d'employeurs enregistrés en Ontario sont tenus de déposer dans des délais prescrits certains formulaires, certificats et rapports auprès de l'ARSF ou du fiduciaire de la caisse de retraite. Pour éviter d'encourir des pénalités administratives imposées par processus sommaire (PAPS) en cas de dépôt tardif, l'ARSF encourage les régimes à respecter les délais prescrits.

Documents à déposer avant le 31 décembre 2025	Régimes à PD		Régimes à CD		Régimes combinés	
	Reçus à temps*	Total reçus**	Reçus à temps*	Total reçus**	Reçus à temps*	Total reçus**
Déclaration annuelle (DA)	98,61 %	100 %	88,02 %	96,87 %	99,23 %	100 %
Certificat du Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR)	98,39 %	99,60 %	Sans objet	Sans objet	98,74 %	99,46 %
États financiers (EF)	96,42 %	99,42 %	87,63 %	96,62 %	96,73 %	99,62 %
Sommaire des renseignements sur les placements (SRP)	95,99 %	99,16 %	Sans objet	Sans objet	95,64 %	99,79 %
Rapports actuariels (RA) accompagnés d'un Sommaire des renseignements actuariels (SRA)	96,31 %	99,42 %	Sans objet	Sans objet	97,07 %	99,51 %
Énoncé des politiques et des procédures de placement (EPPP) accompagné d'un Résumé de l'EPPP	91,88 %	100 %	Sans objet	Sans objet	81,54 %	100 %

* **Reçus à temps** : Le pourcentage total de tous les dépôts prévus reçus dans les délais prescrits.

** **Total reçus** : Le pourcentage total de tous les dépôts prévus reçus, y compris les dépôts réalisés à temps et les dépôts tardifs.

Pénalités administratives

Contexte

L'ARSF peut imposer des pénalités administratives (PA) pour certaines infractions à la *Loi sur les régimes de retraite* et à ses règlements.

Il existe deux types de pénalités administratives :

- la PA générale (appelée « pénalité variable »);
- la PA imposée par processus sommaire (appelée « pénalité fixe »).

Une PA par processus sommaire (PAPS) est imposée si une personne est en retard dans le dépôt de documents exigés par la loi.

Une PA générale peut être imposée lorsqu'une personne contrevient à des exigences spécifiques de la *Loi sur les régimes de retraite* ou de ses règlements, qu'elle ne respecte pas une ordonnance de l'ARSF ou qu'elle ne s'acquitte pas d'une obligation assumée au moyen d'un engagement.

En 2025, l'ARSF a rendu deux ordonnances imposant des PAPS. À ce jour, aucune PA générale n'a été imposée.

Au total, depuis 2020 :

- L'ARSF a imposé 18 PAPS pour dépôt tardif.
- Les pénalités imposées par des ordonnances de PAPS s'échelonnaient entre 25 000 et 100 000 dollars.
- Le montant total des PAPS imposées était de 741 700 \$[†].

Ordonnances de PAPS par type de régime

Type de régime	Nbre d'ordonnances
Régimes combinés	1
Régimes à PD	3
Régimes à CD	14

Types de dépôt liés à une ordonnance de PAPS

Type de dépôt	Nbre d'ordonnances
Déclaration annuelle	15
État financier	17
Rapport actuariel	1
Sommaire des renseignements sur les placements	2

*** Une ordonnance de PAPS peut concerner plusieurs dépôts tardifs.*

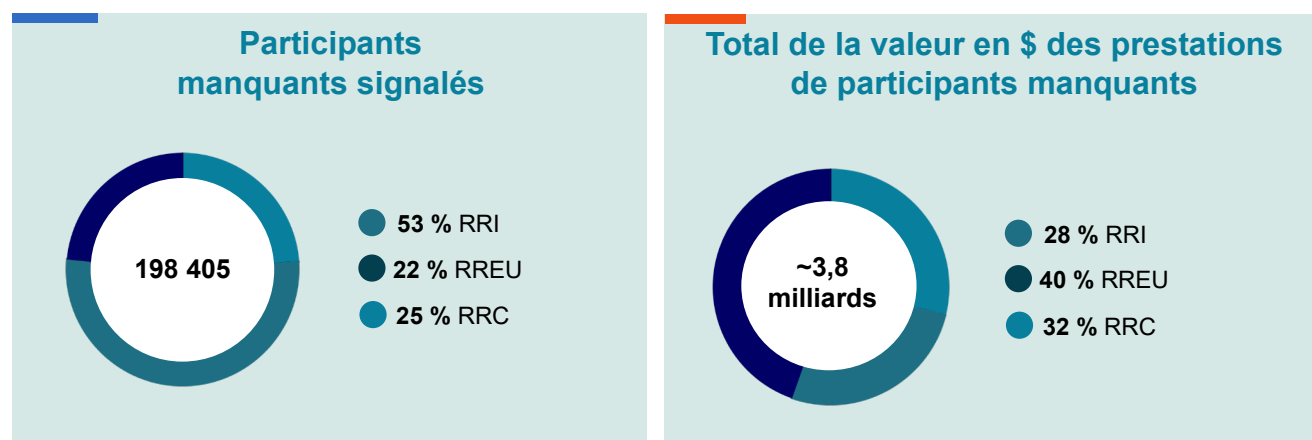
[†] Le montant total des PAPS imposées comprend une somme liée à une ordonnance faisant l'objet d'un recours devant le Tribunal des services financiers (TSF). Par conséquent, le montant définitif des PAPS est susceptible de varier selon l'issue du recours.



Participants manquants

L'ARSF a d'abord recueilli des renseignements sur les participants manquants à titre volontaire et a par la suite annoncé que la collecte de ces données deviendrait obligatoire en 2021. Depuis le 1^{er} septembre 2021, l'ARSF exige des régimes qu'ils lui communiquent dans leur DA leurs meilleures estimations sur les participants manquants.

L'information suivante repose sur les données communiquées à l'ARSF dans les DA au 31 décembre 2025.



Qu'entend-on par « participant manquant »?

Un participant à un régime de retraite est considéré comme « manquant » si l'administrateur du régime ne parvient pas à le trouver ou à communiquer avec lui et qu'il croit raisonnablement que l'adresse du participant qui se trouve dans son dossier n'est plus valide.

Cela peut se produire lorsque, par exemple, un participant à un régime gagne des prestations d'une faible valeur au début de sa carrière, puis après un an ou deux, change d'employeur et oublie qu'il a accumulé des droits. S'il déménage, il pourrait ne pas penser à communiquer sa nouvelle adresse à l'administrateur de ce régime.

Un autre exemple est celui de participants qui supposent que le service des ressources humaines de leur employeur transmet leurs coordonnées mises à jour aux administrateurs du régime de retraite.

Il arrive fréquemment que le personnel ou le service des ressources humaines ne communique pas les renseignements actualisés sur le participant à l'administrateur du régime de retraite en question.

De même, bien que divers bureaux gouvernementaux puissent disposer de l'adresse à jour des participants, cette information ne peut en aucun cas parvenir à l'administrateur du régime de retraite, car les régimes de retraite d'employeurs ne sont pas gérés par le gouvernement.

**Autorité ontarienne de réglementation
des services financiers**

25, avenue Sheppard Ouest
Bureau 100
Toronto (Ontario)
M2N 6S6

Téléphone : 416-250-7250
Sans frais : 1-800-668-0128
Courriel: contactcentre@fsrao.ca

fsrao.ca/fr

ARSF

Autorité ontarienne de réglementation
des services financiers



Ontario